

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p>	<p>Arrêté périodique 2025 Pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'assainissement de la commune</p>
<p>ARRETE n° 2025-01/P</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,</p> <p>Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2</p> <p>Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,</p> <p>Vu la demande du SIARP en date du 8 Janvier 2025</p> <p>Considérant, la nécessité d'intervenir en urgence sur les réseaux d'assainissement en cas d'engorgement, il convient d'autoriser l'entreprise SANET (7 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery 95300) à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.</p>
<p>ARRETE</p> <p>Périodique 2025 pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'assainissement de la commune</p>	<p>ARRETE</p> <p>Article 1 : Autorisation</p> <p>La Société SANET, pour le compte du SIARP, est autorisée à exécuter les travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement de la commune et notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégorger les réseaux d'eaux usées - Procéder au curage des canalisations - Réaliser une inspection télévisée du collecteur - Entretien des postes de relevage <p>Elle devra néanmoins en informer la commune par courriel à : Mme Vallet Florence accueil@cormeilles-en-vexin.fr Tél : 01 34 66 61 19.</p> <p>Celle-ci devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature des travaux • L'adresse des travaux • La date de début et de fin de chantier, <p>En outre, le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention</p>

Article 2 : Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par l'entreprise SANET en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

Les interventions ayant un impact sur la circulation et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé cela permettra aussi aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Dans l'intérêt de la sécurité publique, il sera mis en place : un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques

Article 4 : Validité de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au **31 décembre 2025**, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales.

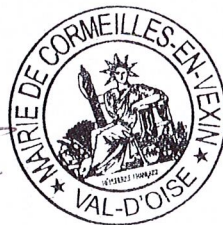
Article 5 :

Ampliation sera transmise à :

- Le SIARP
- La Société SANET
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Fait à Cormeilles en Vexin, le 9 Janvier 2025

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

10.01.2025

La Maire
Christine BEIS.